

Ab 22-2023
Reçu le - 1 MAI 2023

DEMANDE D'AUTORISATION POUR ABATTAGE D'ARBRE

Tout arbre dont le tronc est d'un diamètre supérieur à 25 cm, mesuré à 1 m du sol, les haies vives, les cordons boisés et les boqueteaux sont considérés comme un patrimoine à protéger (art. 9 à 21 du règlement d'application du 22.03.1989 de la Loi sur la Protection de la Nature des Monuments et des Sites).
Les arbres fruitiers ne sont pas concernés.

PUBLICATION AU PILIER PUBLIC: du 26.05.2023 au 14.06.2023
Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'Administration communale, case postale 23, 1422 Grandson

Propriétaire: Anriëlia Joduni et Neltia Blank
Adresse: Chemin Es Piennes 5, 1422 Les Piennes / Grandson
Parcelle n°: 583
Essence: 2 sapins "bleus"
Diamètre à 1 m du sol: n°1: moyenne 33,5 cm / n°2: moyenne 37,5 cm
Motif de la requête: - Risque pour les biens et les personnes en cas de casse.
- Favoriser les espèces endémiques en place.
Date: 25 avril 2023 Signature: A. Joduni

PRÉAVIS: DU GARDE-FORESTIER

DU SERVICE DES TRAVAUX

Arbres état
sanitaire moyen

André Cléménçon
Garde forestier
La Cour 4
1427 Bonvillars

ÉTAT SANITAIRE DE L'ARBRE

bon moyen mauvais investigation nécessaire

PLANTATION COMPENSATOIRE

oui non Idéjà en place
Date et signature: 25.4.23 Date et signature: A. Joduni

Visa du Municipal délégué: _____

La Municipalité autorise / refuse l'abattage avec / sans plantation compensatoire.

Date: _____ Taxe compensatoire: _____

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

- Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s).
- Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).

